

RÈGLEMENT N° 2634

**RÈGLEMENT 2634 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 2603 AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 1 386 000 \$, Y COMPRIS
LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR
LE REMPLACEMENT DE DIVERSES
CONDUITES DE SERVICE EN PLOMB
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

À une séance ordinaire du Conseil de Côte Saint-Luc, tenue au 5801
boulevard Cavendish, le 21 octobre 2024 à 20 h, à laquelle étaient présents:

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.

Le conseiller Lior Azerad

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, Directeur général

M^e Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et
greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion

ATTENDU que le règlement 2603 autorisant un emprunt de 1 386 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le remplacement de diverses conduites de service en plomb sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 16 janvier 2023, a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 16 mars 2023 et est entré en vigueur le 29 mars 2023»;

ATTENDU que l'objet du règlement n'a pas été et ne sera pas mis en œuvre par la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU que, par conséquent, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite annuler le solde résiduaire;

ATTENDU que pour annuler le solde résiduaire, le conseil municipal de Côte Saint-Luc doit abroger le règlement 2603;

ATTENDU qu'un avis de motion pour ce règlement a été donné à la séance du conseil du 9 septembre 2024;

À sa séance du 21 octobre 2024, le conseil municipal de Côte Saint-Luc décrète que le règlement qui suit se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 2603 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 386 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le remplacement de diverses conduites de service en plomb sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

**MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE**

(s) Pascalie Tanguay

**PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE**

COPIE CONFORME



**PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT N° 2634

**RÈGLEMENT 2634 ABROGEANT
RÈGLEMENT 2603 AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 1 386 000 \$, Y COMPRIS
LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR
LE REMPLACEMENT DE DIVERSES
CONDUITES DE SERVICE EN PLOMB
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

ADOPTÉ LE: 21 OCTOBRE 2024

EN VIGUEUR LE: _____

COPIE CONFORME